

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du

7 mai 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 05.- INTERCOMMUNALES - Ecetia Collectivités - Vente de la part A (25,00 €) à Ecetia Intercommunale - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 29 mars 2018 par lequel Ecetia Intercommunale propose à la Ville le rachat de sa part A (25,00 €) d'Ecetia Collectivités;

Vu sa décision du 16 décembre 2013 de :

- donner une suite favorable à la proposition de céder à Ecetia Intercommunale l'action détenue par la Ville dans le capital d'Ecetia Finances, S.A. pour un prix de 453,07 € et d'accepter le bénéfice de la cession, à titre gratuit, par Ecetia Intercommunale, S.C.R.L. à la Ville d'une part de capital A d'Ecetia Collectivités, S.C.R.L. d'une valeur unitaire de 25,00 €;
- d'adhérer ainsi à la Coopérative intercommunale Ecetia Collectivités et de se retirer de la S.A. "Ecetia Finances";
- de désigner à titre de représentants de la Ville à l'Assemblée générale d'Ecetia Collectivités, S.C.R.L., les mêmes représentants (...) pour la représenter à l'Assemblée générale d'Ecetia Finances, S.A. en vertu de sa délibération du 28 janvier 2013, nommément: MM. PITANCE Benoit, LEGROS Jean-Marie, BREUWER Freddy, ISTASSE Jean François et AYDIN Hasan;

Considérant qu'Ecetia Collectivités a été mise en œuvre :

- pour permettre aux communes de faire appel aux services financiers offerts par Ecetia Collectivités sans l'avoir mise préalablement en concurrence avec des prestataires publics ou privés de services similaires;
- parce que la S.A. "Ecetia Finances", intercommunale mixte de financement, ne disposait pas du statut permettant aux communes d'entretenir avec cette société une relation dite "in house" et que, dès lors, la présence de la Ville dans cette Société ne présentait guère d'intérêts;

Vu le courriel du 4 avril 2018 par lequel Ecetia propose le rachat par Ecetia Intercommunal de la part A de Ecetia Collectivités détenue par la Ville Verviers en vue d'une rationalisation du groupe par filialisation d'Ecetia Collectivités, S.C.R.L. avec Ecetia Intercommunale, S.C.R.L.;

Considérant qu'Ecetia s'engage à maintenir l'accès aux communes à toute l'offre actuellement proposée par Ecetia Collectivités et que toute demande de financement d'un immeuble par le mécanisme particulier du leasing immobilier pourra se faire via Ecetia Intercommunale qui, pour l'occasion, fera appel aux services de sa filiale Ecetia Collectivités, dans le cadre d'un accord de coopération à conclure entre elles à cette fin;

Vu les réponses apportées le 17 avril 2018 par M. B. DEMONCEAU, Directeur général d'Ecetia Intercommunale et Ecetia Collectivités, confirmant :

- que la décision de cession des parts A a été décidée à l'unanimité par le Conseil d'administration d'Ecetia Collectivités en sa séance du 22 mars 2018;
- que les statuts d'Ecetia Collectivités seront adaptés lorsque toutes les parts A des différentes communes seront cédées à Ecetia Intercommunale et un accord de coopération adoptant la forme d'une convention d'associés permettra de régler la manière dont les trois coopérateurs (Ecetia Intercommunale, Ecetia Finances et la S.P.I.) pourront faire appel aux services de Ecetia Collectivités en vue d'en faire bénéficier leurs propres coopérateurs communaux;

Considérant que la Ville était représentée par les mêmes personnes tant à l'Assemblée générale d'Ecetia Collectivités que d'Ecetia Intercommunale à savoir : MM. PITANCE Benoit, LEGROS Jean-Marie, BREUWER Freddy, ISTASSE Jean François et AYDIN Hasan;

Vu les statuts de la S.C.R.L. "Ecetia Collectivités" et notamment les articles 10 et 13;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dont, notamment, les articles L1122-27 et L1122-30;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Administration générale-Police-Prévention-Ressources humaines" en sa séance du 3 mai 2018;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre connaissance de la proposition transmise par le ECETIA dans son courrier du 29 mars 2018;
- de donner une suite favorable à ladite proposition consistant à céder à Ecetia Intercommunale la part A (25,00 €) détenue par la Ville dans le capital d'Ecetia Collectivités.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale concernée.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION